

**Séance ordinaire du 21 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°21122023D03_2b

Objet : Finances communales – approbation de la décision modificative n°2.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence				
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération du 12 avril 2023 n°2023/05 portant approbation du BP 2023.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.



Exposé des motifs : le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster le niveau des dépenses et des recettes, à la hausse comme à la baisse.

Il est proposé au conseil d'ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement pour :

- Tenir compte du changement d'imputation des dépenses liées à l'assurance statutaire souscrite par la commune pour faire face aux arrêts de travail de ses agents (dépenses de 15 580€ imputées à tort sur le compte 6168 chapitre 011, relevant des charges de personnel et devant être imputées sur le compte 6455 chapitre 011)
- Nécessité de majorer de 7 500€ les charges de personnel (interventions de personnel extérieur au service pour faire pallier l'absence d'agents indisponibles) ; cette dépense est contrebalancée par l'inscription d'une partie des recettes liées au remboursement sur rémunération de la part de l'assureur de la commune et de la sécurité sociale (indemnités journalières)

Le projet de décision modificative n°2 s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	1 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	15 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	23 080.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 580.00 €	23 080.00 €	0.00 €	7 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		7 500.00 €		7 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2.

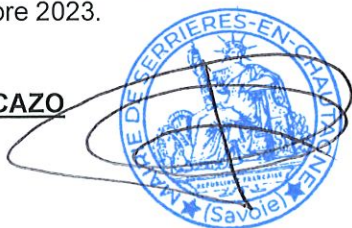
La présente délibération annule et remplace la délibération n°21122023D03_2 qui comportait une erreur de frappe.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



La secrétaire de séance,
Allison MUGNIER

Mugnier